Ministère public contre Hisséne HABRE

RAPPORT DE L'AUDIENCE N°38 DU 11 NOVEMBRE 2015

I/APERCU

L'audience de ce jour a essentiellement concerné deux témoignages relatifs à la répression des Zaghawas. Le premier témoin dénommé Mariam Ahmed Djamil était l'épouse de feu Hassan Djamouss, compagnon de lutte du président Habré et commandant en chef des forces armées nationales tchadiennes. Un des piliers de la guerre Tchad-Libye, ce dernier a par la suite été capturé et exécuté en avril 1989. Le second témoin, Hadje Mahadjirie Ismaiel Chaibo, a fait état de la disparition de son père Ismaiel Chaibo et de l'exécution de son mari Mahamat Abdoulaye Yacoub qui n'avaient de lien ni avec la politique ni avec les militaires.

II/AUDITION DES TEMOINS

A- L'AUDITION DU PREMIER TEMOIN

NOM: DJAMIL

PRENOM: Mariam Ahmed

AGE: 47 ans

PROFESSION: Fonctionnaire, Conseillère du Secrétaire général du gouvernement

DOMICILE: Ndjamena

- ***Le contexte de l'arrestation de son mari***

Le témoin, Mariam Ahmed Djamil était la femme du défunt Hassan Djamouss qui était le commandant en chef de l'armée nationale du Tchad. Son mari avait été arrêté suite à une dissidence avec le régime du président Habré. Le témoin a affirmé qu'elle n'était pas au Tchad quand son mari avait été arrêté ; elle était à Paris. Le témoin renseigna qu'en 1989, la situation était difficile à Ndjamena et beaucoup de Zaghawas avaient fait l'objet d'arrestations. Elle avait quitté Ndjaména pour deux raisons : elle avait été agressée à Ndjamena en début mars alors qu'elle raccompagnait une amie avec la voiture de son mari. Quand elle en avait parlé à ce dernier qui était en mission à Abéché, il lui avait dit de ne pas trop s'en faire. A son retour à Ndjamena, son mari lui avait dit que ce n'était pas sûr de sortir seule et qu'elle devait aller en France pour soigner son fils qui avait une bronchite chronique. Elle avait donc quitté la ville dans la première quinzaine de mars 1989 par un vol d'Air Afrique, pour rejoindre Paris avec son fils. Elle s'était installée à la résidence de l'ambassadeur du Tchad où elle avait partagé la même chambre avec la femme d'Idriss Déby. Le témoin renseigna que c'était en France qu'elle avait appris la fuite de son mari du Tchad, car il était en dissidence avec le gouvernement de Hissène Habré.

Madame Mariam Ahmed Djamil a admis sur invitation de la défense que l'arrestation de militaires Zaghawas et celle de Sidikh Fadoul a leur domicile, sans la consultation préalable de son époux, pouvaient provoquer la révolte de ce dernier. Cependant, pour éclairer la Chambre à propos des militaires Zaghawas arrêtés, le témoin soutint : « même s'ils avaient commis des infractions, c'était le chef qui devait les instruire et les faire arrêter, mais pas la DDS ». Concernant Sidikh Fadoul, c'était son mari, mandaté par Habré qui était parti le chercher pour qu'il revienne à Ndjamena. Il avait été arrêté par Guihini Korei dans leur domicile. Par ailleurs, Habré avait regroupé les chefs militaires Goranes et leur avait dit d'arrêter le mari du témoin et Idriss Déby. L'époux d'une nièce du témoin qui avait assisté à la réunion donna l'information aux concernés. Le témoin soutint qu'il leur avait dit de ne pas dormir à Ndjamena et de s'enfuir et de ne pas rester à Koussérine non plus mais de continuer vers l'intérieur du pays. C'était donc dans la nuit du 1er avril qu'Idriss Deby, le mari du témoin et d'autres personnes avaient quitté Ndjamena. Madame Mariam Djamil laissa entendre que c'était ce même jour qu'elle avait appris que son mari avait quitté Ndjamena. Quand elle sortait de l'ambassade pour aller acheter des médicaments à la pharmacie pour madame Déby (qui était à l'hôpital), elle fut informée par le standardiste qu'il y avait un télex qui ordonnait son rapatriement à Ndjamena. Il lui conseilla de partir. Elle avait donc quitté la résidence à 12h30 et s'était de fait rendue chez une amie. Elle partit retrouver madame Déby à l'hôpital. Répondant à une question de la défense, le témoin déclara qu'avant son départ pour la France, elle n'avait pas entendu son mari parler de révolte ni de quitter le régime de Habré. A son arrivée en France, elle était partie directement loger à la résidence de l'ambassadeur. « C'est parce qu'ils ont appris qu'on voulait les faire prisonniers qu'ils sont partis » poursuivit-elle. Elle ajouta : « c'est l'arrestation de tout son entourage qui l'a poussé à la révolte et ils ont décidé de partir ».

Selon les documents de la DDS, Hassan Djamouss avait été arrêté le 12 avril 1989. Le témoin fit savoir qu'à l'occasion d'un meeting (du 14 avril), le Président Habré avait déclaré : « Hassan Djamouss a été arrêté, on a mis en débandade le groupe islamiste et nos forces de sécurité gouvernementales sont en train de faire des ratissages ». Madame Mariam Djamil avança qu'un cousin à elle informa son grand frère qu'on ramenait Hassan Djamous à Ndjamena à bord d'un avion militaire. Celui-ci et son grand frère étaient alors partis à l'aéroport pour voir si c'était vrai. Une fois sur place, son cousin était descendu de la voiture et avait dit à son frère d'y rester. Ahmath Alachi qui connaissait son frère l'avait sommé de sortir de l'aéroport. Il était néanmoins resté derrière les grilles pour observer. Il avait vu beaucoup de militaires au garde-à-vous et avait compris que c'était l'avion qui transportait Djamouss. Le témoin affirma que son frère avait effectivement identifié son mari qui descendait de l'avion.

A propos des accusations de tentative de coup d'Etat par son mari, le témoin répondit : « pour faire un coup d'Etat, il faut se préparer et lui il le sait bien ». Elle poursuit : « il les a tellement poussé à la révolte…Si mon mari voulait faire un coup d'Etat, il l'aurait fait depuis (longtemps) et l'aurait réussi. Mais il est parti ». Elle rappelle que son mari était un symbole pour le Tchad car il avait mis en débandade la Libye dans ses entreprises expansionnistes.

- ***Les informations sur l'exécution de son mari***

Madame Djamil avança qu'il n'y avait pas de communiqué du gouvernement sur la mort de son mari. Le 25 avril 1989, elle apprit sur RFI que son mari avait été exécuté. Avant le retour de madame

Djamil le 2 décembre 1990, sa famille était allée à la DDS pour vérifier si Djamouss était encore en vie, mais celle-ci n'avait pas retrouvé ses traces ni en prison ni ailleurs. C'est ainsi que, déclara-t-elle : « mes frères, sœurs, cousins et les amis de Djamouss étaient allés à la DDS après la chute de Habré. A mon retour le 2 décembre, ils m'avaient dit que ce n'était pas la peine. Ils avaient remué ciel et terre mais ne l'avaient pas retrouvé ». Suite à une question d'un conseil des parties civiles, à savoir si elle avait cherché à se renseigner auprès des anciens détenus qui auraient rencontré son mari en prison, Mme Djamil répondit: « j'ai demandé à Oumar Goudia (qui est sorti le 1er décembre 1990) s'il avait vu mon mari en prison. Il ne l'avait pas vu mais avait entendu parler de lui ». Aussi, le témoin affirma que les amis de son mari, dont un Général de l'armée, lui avaient raconté que ce dernier leur avait envoyé quelqu'un pour leur dire : « je vais être exécuté, j'ai laissé ma femme et mon fils en dehors du pays ». En outre, le président de la Commission nationale d'enquête avait remis à Mme Djamil une photo de son mari, retrouvée dans le bureau du directeur de la DDS. Sur cette photo, Hassan Djamouss était mort, allongé sur le dos à même le sol. Suite à une question d'un conseil des parties civiles, à savoir si elle avait remarqué des traces de blessures sur le corps de son mari ; Mme Djamil répondit par la négative et ajouta que : « ce n'était pas possible ».

Mme Djamil annonça qu'au regard de tous ces faits qui lui étaient rapportés, elle savait bel et bien que son mari était mort. Tout ce qu'elle souhaite a présent, c'est de connaitre le lieu où il a été enterré pour mieux faire son deuil et aller s'y recueillir. A cet effet, suite à une question des parties civiles, elle affirma attendre de Habré qu'elle lui indique ce lieu. « Parce qu'il sait où est mon mari. S'il l'a jeté dans le fleuve ou enterré, le défunt n'était pas n'importe qui » dit-elle.

- ***Les rapports entre Habré et Hassan Djamouss***

Selon Mme Djamil, son mari était le chef d'Etat major des armées du Tchad jusqu'à sa mort. C'était un proche collaborateur du président Habré. Il était considéré au Tchad comme un héros car c'était grâce à lui que les Libyens avaient été battus au front et chassés du territoire. Selon le témoin, le 1er avril 1989 n'était pas un coup d'Etat car pour ce faire il fallait être préparé. Or, son mari et ses hommes ne l'étaient pas. C'est parce qu'ils avaient été informés de leur arrestation prochaine qu'ils avaient pris la fuite. Elle rajouta: « même si c'était un coup d'Etat, j'aurais pris mes bijoux et mes effets. Et ma belle-mère et ma fille adoptive qui étaient restées à la maison allaient être informées ». En outre, madame Djamil ajouta: « si je dis que je ne connais pas Habré, c'est que j'ai menti. Mon mari était son compagnon de lutte. Pour telle ou telle autre décision, il partait le voir ». Aussi, Hassan Djamouss sur invite de Habré était parti négocier et avait ramené Sidikh Fadoul (qui avait rallie le GUNT), et ce dernier logeait même chez lui.

- ***Crédibilité et comportement du Témoin***

Le témoin était serein et très posé. Il était imperturbable même pour des questions incommodes. Il n'a pas hésité à retirer les propos gênants à l'encontre du Président Habré (comme le terme « criminel ») et à présenter ses excuses. Il répondait aux questions avec intelligibilité et courtoisie.

B- AUDITION DU SECOND TEMOIN VICTIME

NOM: ISMAIEL CHAIBO

PRENOM: Hadje Mahadjirie

AGE: 46 ans

PROFESSION: fonctionnaire au ministère des affaires étrangères

DOMICILE: Ndjamena

- ***Arrestation du père et du mari du témoin***

Au début de son audition, le témoin s'est adressé à la chambre pour dire qu'il a porté plainte contre Habré parce qu'il avait tué son père en 1988 et exécuté son mari en 1989.

Disparition du père du témoin : le témoin renseigna que son père, Ismaiel Chaibo était un commerçant. Il avait deux épouses et 11 enfants. Il avait été arrêté le 30 mai 1988 à 18h à son lieu de travail. Jusqu'à présent, Mme Hadje Mahadjirie Ismaiel Chaibo ne connait pas les motifs de son arrestation. Elle pense que c'est juste parce qu'il était Zaghawa. En guise de complément pour la Chambre, le procureur a relevé une liste de plus de 500 Zaghawas arrêtés et le nom du père du témoin y figurait à la 139ème place. Par la suite, les militaires avaient pillé la maison de son père et avaient pris tous les biens ainsi que la voiture. Ils avaient également confisqué leur maison de la rue 40 pour s'y installer. Selon Mme Mahadjirie, 4 mois après, les militaires avaient également pris leur maison de Farcha. De ce fait, sa mère et tous les autres membres de la famille étaient partis vivre dans une maison de location. Elle souligna que son père était propriétaire d'une station de carburant que les agents avaient également confisqué ainsi que son argent.

Exécution du mari du témoin : s'agissant de son mari, le témoin a renseigné qu'il s'appelait Mahamat Abdoulaye Yacoub. Il était enseignant à l'université et directeur de l'Ecole normale supérieure de Farcha. Il n'était ni intéressé par la politique ni par l'armée. Il fut arrêté le 4 avril 1989 dans son bureau, trois jours après la fuite de Djamouss et de Deby. Le témoin affirma à ce propos : « j'étais à la maison quand son chauffeur m'a amené son sac, il m'a fait savoir que mon mari avait été arrêté par les agents de la DDS vers 10h ». Dans le but d'apporter des éclairages, le parquet a souligné que dans les archives de la DDS, il était écrit que M. Yacoub avait été arrêté pour attentat à la sureté de l'Etat. Et dans une autre fiche adressée à Habré, il était dit qu'il faisait partie de ceux qui étaient au courant du complot du 1er avril, et qui avaient gardé le silence lors de l'interrogatoire. A cela le témoin a ajouté : « je peux vous jurer que mon mari n'était pas au courant du complot, s'il l'était il ne serait pas resté jusqu'à ce qu'on l'arrête ; il se serait probablement enfui avec eux ». Mme Mahadjirie a également soutenu devant la Chambre, que son mari n'avait été présenté à aucun juge, comme tous les autres Zaghawas arrêtés durant tout le mois d'avril d'ailleurs. Elle déclara n'avoir plus eu de nouvelles de son mari. A l'ouverture des prisons avec l'arrivée du MPS, le témoin renseigna que quelques membres de sa famille et lui avaient accouru vers le camp des martyrs mais n'y avaient rien trouvé. Le procureur informa que feu Ismail Abdalay avait déclaré dans le dossier d'instruction belge que le mari du témoin était mort à la piscine. Suite à une question de la défense relative à son appartenance au MPS, le témoin rétorqua avec assurance : « je ne suis pas que membre du MPS, je suis le MPS ».

- ***Les dommages subis par la famille du témoin***

Mme Hadje Mahadjirie Ismaiel Chaibo a tenu à relever les dommages subis par sa famille, après les arrestations de son père et de son mari. Elle a déclaré que la maison de son père Ismaiel Chaibo avait été pillée, ses biens emportés, sa famille expulsée et son entreprise confisquée. Son père avait 2 épouses et 11 enfants. La famille avait alors loué une maison. Après l'arrestation de son mari (Mahamad Abdoulaye Yacoub), sa maison qui était à la rue 40 avait aussi été pillée et récupérée par des militaires. « Ils avaient tout pris sauf les effets de mes enfants » disait-elle. Elle était obligée de rejoindre sa famille car l'autre maison de son mari qui était située à Farcha avait également été confisquée. Elle signala que son mari l'avait laissée avec deux enfants à bas âge et une grossesse de 3 mois. La maison que sa famille avait louée était délabrée et c'est ainsi qu'au bout de 2 semaines, un des murs s'écroula. Cet incident avait occasionné la mort de 5 membres de sa famille (à savoir un de ses enfants, sa grand-mère, la fille de sa sœur, son petit frère et sa petite sœur) et une fracture de la jambe de sa jeune sœur. Elle a précisé que cette dernière avait finalement perdu l'usage de cette jambe. Le témoin avait finalement accouché mais « cet enfant est malade jusqu'à présent à cause des circonstances de sa naissance » affirma-t-elle. Elle a en outre déclaré que sa belle-mère avait un seul fils (son mari) et l'a pleuré jusqu'à sa mort. Quant à elle, elle avait élevé seule ses enfants dans des conditions difficiles, alors qu'elle était jeune. « Nous avons vécu dans la douleur et les humiliations et cela est dû au seul fait que nous étions Zaghawas » précisa-t-elle.

Sur interpellations du parquet, le témoin déclara qu'elle considérait Habré comme responsable de ce qui lui était arrivé car « il n y avait rien qui pouvait se passer au Tchad sans l'ordre de Habré ». Il est responsable à 200% de tout ce qui est arrivé » dit-elle. Sur la question du recensement des biens des personnes arrêtées, le parquet évoqua un document de la DDS versé au dossier (il s'agit d'un procès-verbal de la commission créée à cet effet et dirigée par un élément de la Sécurité présidentielle). Le parquet fit la lecture des biens meubles de son mari qui y étaient répertoriés. Mais elle déclara : « tout a été emporté. Qu'ils me disent où sont sa voiture et son compte bancaire » ? Sur ce, le parquet fit cette déclaration : « c'est parce que de l'autre coté de la barre, on a voulu nous faire croire que le pillage des biens n'était ordonné par aucune autorité mais, c'était juste du simple gré des agents qui y procédaient ». Le parquet répondait ainsi à la défense qui, au cours de l'interrogatoire du 1er témoin (Mme Djamouss Mariam Ahmed Djamil), avait cité la déposition de Saleh Younouss, rejetant toute implication des autorités dans le pillage des biens des personnes arrêtées.

Mme Hadje Mahadjirie a également affirmé qu'après le 1er Avril 1989, les arrestations et les expulsions des Zaghawas s'étaient accentuées. « En une seule matinée, plus de 15 familles Zaghawas avaient été expulsées avant 12h et s'étaient retrouvées dans la rue. Les arrestations et la confiscation des biens d'autrui, c'était de l'injustice » avança-t-elle. « Après le départ d'Hassan Djamouss et de ses compagnons, N'Djamena était devenue un enfer » a-t-elle rajouté. Son mari n'a pas été présenté à un juge, les autres Zaghawas arrêtés non plus.

A la fin de son audition, demandant au président la parole, le témoin a déclaré : « je vous demande à vous M. le président des CAE de rendre justice pour toutes ces femmes qui, comme moi ont dû élever seule, des orphelins ». Le président de lui répondre en ces termes : « Mme, rassurez-vous. Notre devoir c'est de rendre justice, c'est la mission qui nous a été confiée. Chacun a son rôle à jouer. Quant à la justice, c'est à l'heure de la décision et ce sera au regard des éléments de preuve contenus dans le dossier ». Le président la remercia avant de lever la séance. Le témoin, ému, sortit de la salle en pleurs.

- ***Crédibilité du témoin***

Mme Mahadjirie était sereine et quelque fois émotive ; elle a même pleuré à la fin de son audition. Elle n'hésitait pas à dire à la défense que ses questions sortaient du cadre de sa déposition et n'avaient rien à avoir avec elle, notamment celles concernant son nouveau mariage et ses liens de parenté avec le président Déby. Elle est même allée jusqu'à dire à la défense qu'elle n'était pas devant un rectorat, suite à une série de question sur ses diplômes.

III/ QUESTIONS PROCEDURALES IMPORTANTES

Pendant que Me Sene de la défense posait une question au témoin à savoir si les Tchadiens qui combattaient aux côtés des Libyens, contre les forces régulières de l'Etat tchadien, ne méritaient pas d'être arrêtés et même tués, le président M. Gustave Kam lui a fait savoir qu'une telle question ne faisait pas partie de la déposition. L'avocat n'étant pas d'accord avec le Président finit par dire que : « de toute façon je sais que la défense n'a pas les mêmes droits que la Chambre et les autres parties ». Il ajouta qu'il n'avait plus de questions et passa la parole à son confrère Me Balal.

Avant même de poser les questions au témoin, Me Balal souligna que la défense avait une déclaration à faire. Il commença par ces termes: « nous avons l'impression que parfois et malheureusement le plus souvent, il n'est donné aucune réponse à nos questions, la cour estimant qu'elles étaient hors contexte ».

Le président rétorqua: « vous appelez la Chambre à une certaine observation. En tant que président de cette Chambre, j'essaie dans la mesure du possible de faire comprendre aux parties les procédures. Je suis là pour diriger les débats et vous rappelle qu'il ne s'agit pas que de la procédure nationale ; celle-là n'est applicable que lorsque le statut de la Chambre ne dit rien. Il y a également des procédures internationales. C'est dans ce contexte que j'essaie de faire respecter les procédures. J'essaie d'être strict par rapport à la procédure à suivre. Dès l'entame de l'interrogatoire du témoin par la défense, je l'ai invité à répondre à vos questions et je pense que c'est ce qu'il fait jusqu'à présent. Il vous appartient alors de respecter la procédure ».

IV/ LA GESTION DU TEMPS

L'audience a débuté à 9h24, la pause est intervenue à 11h13. Elle a été reprise à 12h23 pour être suspendue à 12h53 pour la pause-déjeuner. La pause de la session du matin a duré 1h10 mn parce que le président avait convoqué toutes les parties à la salle de délibération. La première session de l'après-midi est intervenue entre 14h20 et 15h45. La seconde a commencé à 16h 10 pour finir à 16h55.

Attribution Policy: TrustAfrica should be acknowledged in all reproductions of this report and use of its contents. A statement similar to the following will be acceptable: ***"The production of this report has been made possible by TrustAfrica."***